

République Française
AUDE
CAZALRENOUX - COMMUNE
Séance du mardi 01 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 011-211100870-20250701-2025_DE_020-DE

S²LO

un juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de BRICE ASENSIO

<u>Membres en exercice :</u>	7	<u>Présents :</u> BRICE ASENSIO, Thomas BROMET, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER
<u>Présents :</u>	6	
<u>Votants :</u>	6	<u>Représentés :</u>
<u>Pour :</u>	6	
<u>Contre:</u>	0	
<u>Abstentions :</u>	0	<u>Excusés :</u> Dominique DUBIEN
		<u>Absents :</u>
		Secrétaire de séance : Thomas BROMET

Objet : Délibération relative à la recomposition du conseil communautaire - 2025_DE_020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire : une procédure de droit commun ou une procédure reposant sur un accord local

Considérant qu'en vertu de l'article précité le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis « *2(...) dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.*

La répartition des sièges effectuée par l'accord prévu au présent 2° respecte les modalités suivantes :a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

– lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait

République Française
AUDE
CAZALRENOUX - COMMUNE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 011-211100870-20250701-2025_DE_020-DE

S2LO

à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

– lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Considérant la population INSEE de 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'accord local qui fixe le nombre et la répartition des conseillers communautaires, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en 2026 comme suit :

COMMUNES	POPULATION INSEE 2022	Nbre de sièges 2026-2032
BELPECH	1339	4
BRAM	3252	9
BREZILHAC	176	1
CAHUZAC	30	1
CARLIPA	338	1
CAZALRENOUX	102	1
CENNE-MONESTIES	411	1
FANJEAUX	886	2
FENOUILLET DU RAZES	76	1
FERRAN	132	1
FONTERS DU RAZES	74	1
GENERVILLE	51	1
GAJA LA SELVE	136	1
HOUNOUX	133	1
LAFAGE	96	1
LACASSAIGNE	188	1
LA FORCE	259	1
LASSERRE DE PROUILLE	290	1
LAURAC LE GRAND	180	1
MOLANDIER	251	1
MONTREAL	2116	6

République Française
AUDE
CAZALRENOUX - COMMUNE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 011-211100870-20250701-2025_DE_020-DE

S2LO

ORSANS	97	1
PECH LUNA	76	1
PECHARIC ET LE PY	29	1
PEXIORA	1264	3
PLAIGNE	120	1
PLAVILLA	142	1
RIBOISSE	101	1
SAINT-AMANS	62	1
SAINT-GAUDERIC	108	1
SAINT JULIEN DE BRIOLA	80	1
SAINT SERNIN	42	1
VILLAUTOU	66	1
VILLASAVARY	1216	3
VILLENEUVE LES MONTREAL	337	1
VILLEPINTE	1252	3
VILLESISCLE	366	1
VILLESPY	425	1
TOTAL	16299	61

Fait et délibéré à Cazalrenoux le mardi 01 juillet 2025

Affiché le 03/07/2025

Pour exécution conforme
 Le Maire, ASESENSIO Brice





République Française
AUDE
CAZALRENOUX - COMMUNE
Séance du mardi 01 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
 Reçu en préfecture le 10/07/2025
 Publié le
 ID : 011-211100870-20250701-DE_021_2025-DE

S'LO

un juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
 BRICE ASENSIO

<u>Membres en exercice :</u>	7	<u>Présents :</u> BRICE ASENSIO, Thomas BROMET, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER
<u>Présents :</u>	6	
<u>Votants :</u>	6	
<u>Pour :</u>	6	<u>Représentés :</u>
<u>Contre:</u>	0	
<u>Abstentions :</u>	0	<u>Excusés :</u> Dominique DUBIEN
		<u>Absents :</u>
		Secrétaire de séance : Thomas BROMET

Objet : Délibération relative à l'échange de biens entre la commune et Mr DUVAL Gérard - DE_021_2025

M. Le Maire,

- expose au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs,
- rappelle que lors de la séance du 09/04/2025, le Conseil Municipal à procéder au déclassement d'une partie de la voie communale n°16 dite route de Rivière en vue d'un échange de parcelles entre la commune et Mr DUVAL Gérard,
- précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante,
- rappelle les parcelles concernées par l'opération :

Biens donnés par Monsieur Gérard DUVAL

COMMUNE DE CAZALRENOUX

Section	Numéro	Contenance
B	459	1a 23ca
B	462	98ca
	total	2a 21ca

D'une valeur estimée à 100,00 €

Biens donnés par la commune de CAZALRENOUX

COMMUNE DE CAZALRENOUX

Section	Numéro	Contenance
B	464	4a 36ca
B	465	1a 92ca
	total	6a 28ca

D'une valeur estimée à 100,00 €

En conséquence, l'échange sera réalisé sans soultre,

La Commune devra se désister de l'action en répétition pouvant résulter, à son profit ou à celui du contre-échangiste, de l'article 1705 du code civil. En conséquence, elle devra renoncer à l'exercice de toute action réelle sur les immeubles échangés, se réservant seulement, pour le cas d'éviction, une action personnelle en dommages et intérêts.

- précise que tous les frais sont à la charge de la commune de Cazalrenoux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

PROCEDER à l'échange des différentes parcelles, par acte authentique en la forme administrative, aux conditions indiquées ci-dessus.

RENONCER à l'action en répétition prévue à l'article 1705 du code civil.

Fait et délibéré à Cazalrenoux le mardi 01 juillet 2025

Affiché le 17/07/2025

Pour exécution conforme
Le Maire, ASENSIO Brice



République Française
AUDE
CAZALRENOUX - COMMUN
Séance du mardi 01 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 011-211100870-20250701-DE_025_2025-DE

S2LO

un juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
BRICE ASENSIO

<u>Membres en exercice :</u>	7	<u>Présents :</u> BRICE ASENSIO, Thomas BROMET, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER
<u>Présents :</u>	6	
<u>Votants :</u>	6	<u>Représentés :</u>
<u>Pour :</u>	6	
<u>Contre:</u>	0	<u>Excusés :</u> Dominique DUBIEN
<u>Abstentions :</u>	0	<u>Absents :</u>
		Secrétaire de séance : Thomas BROMET

Objet : Délibération relative à l'attribution et au versement d'une subvention exceptionnelle à l'ASPC - DE_025_2025

M. Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention présentée par l'association ASPC.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré à main levée,

Le Conseil Municipal,

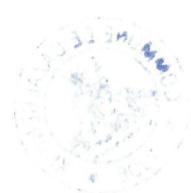
DECIDE d'attribuer et de verser une subvention de 300,00 € à l'association ASPC.

Fait et délibéré à Cazalrenoux le mardi 01 juillet 2025

Affiché le 17/07/2025

Pour exécution conforme
Le Maire, ASENSIO Brice





République Française
AUDE
CAZALRENOUX - COMMUNE
Séance du mardi 01 juillet 2025

un juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
BRICE ASENSIO

<u>Membres en exercice :</u>	7	<u>Présents :</u> BRICE ASENSIO, Thomas BROMET, Benoit IZARD, Céline MARTINOLI, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER
<u>Présents :</u>	6	
<u>Votants :</u>	6	
<u>Pour :</u>	6	<u>Représentés :</u>
<u>Contre:</u>	0	
<u>Abstentions :</u>	0	<u>Excusés :</u> Dominique DUBIEN
		<u>Absents :</u>
		<u>Secrétaire de séance :</u> Thomas BROMET

Date de transmission de l'acte: 08/07/2025
Date de réception de l'AR: 08/07/2025
011-211100870-DE_023_2025-DE
A G E D I

Objet : Délibération de la décision modificative n°2 bis - DE_023_2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
2135 - 62	Installations générales, agencements	0	5 147
2151 - 78	Réseaux de voirie	0	61 537
2157 - 77	Matériel et outillage technique	0	-5 147
13461 - 78	Dot. équip.territoires ruraux non transf	83 953,32	0
1348 - 77	Autres fonds non transférables	-1 956,03	0
1348 - 62	Autres fonds non transférables	1 956,03	0
TOTAL INVESTISSEMENT		83 953,32	61 537
TOTAL		83 953,32	61 537

Fait et délibéré à Cazalrenoux le mardi 01 juillet 2025

Affiché le 12/07/2025

Pour exécution conforme
Le Maire, ASENSIO Brice



